

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

LIMITE ÉCARTS DE REVENU - (N° 3094)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par

M. Potier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« entre en vigueur »

les mots :

« s'applique à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.